



CAMPAGNE D'INSPECTIONS INOPINEES DANS LES BLOCS OPERATOIRES DE LA REGION DES HAUTS-DE-France Juin -Juillet 2018





- 16 établissements inspectés dans les Hauts-De-France.
- 99 travailleurs concernés dont 10 médecins libéraux.
- 66 personnel du paramédical et 33 personnel du médical.

Points contrôlés



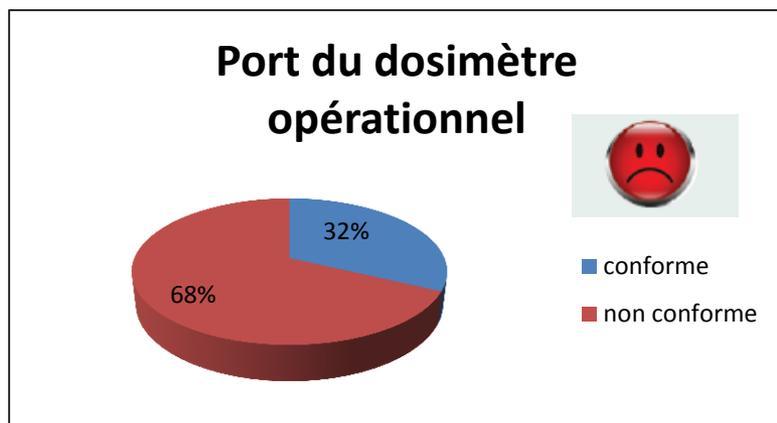
Points contrôlés	Commentaires
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port des dosimètres passifs ▪ Port des EPI (équipements de protection individuelle) : tablier plombé, cache-thyroïde, lunettes 	<p>Le constat visuel du port du dosimètre passif et des EPI n'a pas pu être réalisé systématiquement au moment de l'inspection, les blocs n'étant pas toujours programmés au moment de l'inspection. Ces points ne feront donc pas l'objet du bilan quantitatif de la présente campagne.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Port des dosimètres opérationnels ▪ Formation à la radioprotection des travailleurs ▪ Formation à la radioprotection des patients ▪ Suivi médical 	<p>Lorsque le bloc n'était pas programmé au moment de l'inspection, la vérification de ce point a été faite en se basant sur la liste des personnes présentes lors de la dernière utilisation de rayonnements ionisants au bloc.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affichage des consignes de radioprotection 	<p>Vérification de la conformité de l'affichage à l'entrée des blocs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence d'une coordination des mesures de prévention avec les médecins libéraux 	<p>Vérification documentaire.</p>

Points contrôlés

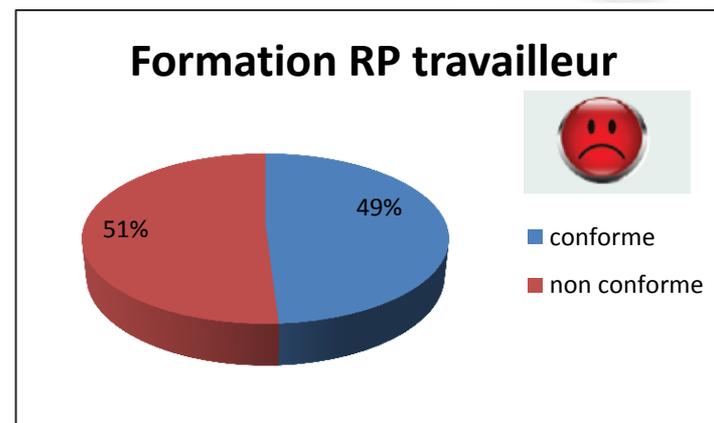


Pourcentage de réponses positives	Evaluation	Pictogramme
>85 %	Satisfaisant	
entre 65 % et 85 %	Marge de progression	
<65 %	Axe d'amélioration prioritaire	

RESULTATS GLOBAUX (1/3)

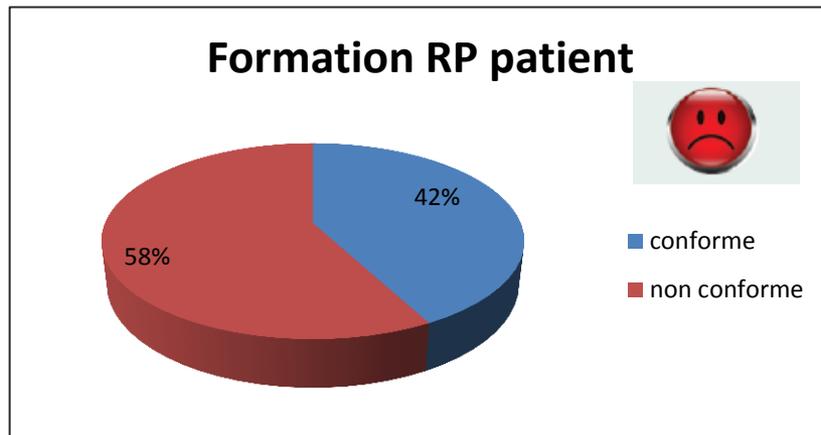


- Il a été constaté globalement que le dosimètre opérationnel était peu ou pas porté par le personnel présent au bloc.
- 11 personnes n'avaient aucun compte d'accès créé à la dosimétrie opérationnelle.
- Dans 3 établissements, le nombre de dosimètres opérationnels disponibles était insuffisant.

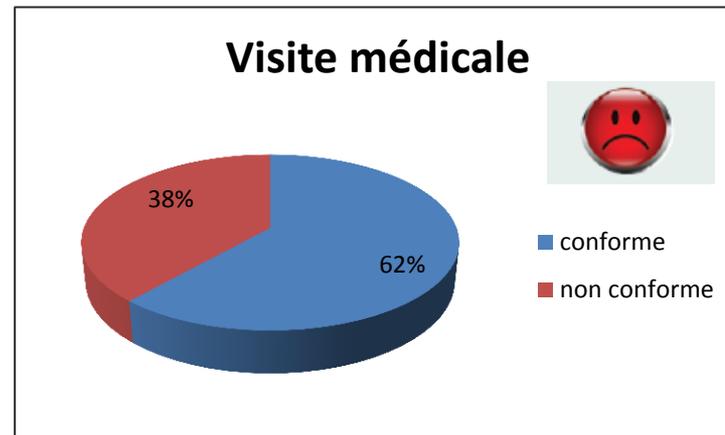


- 62 % de conformité pour le personnel paramédical
- 32 % de conformité pour le personnel médical

RESULTATS GLOBAUX (2/3)



- Peu de justificatifs de réalisation de la formation à la radioprotection des patients ont pu être présentés aux inspecteurs. De nombreux praticiens ne sont pas à jour de cette formation. Parfois, lorsqu'ils ont suivi cette formation, ils ne sont pas en mesure de fournir leur attestation de formation.

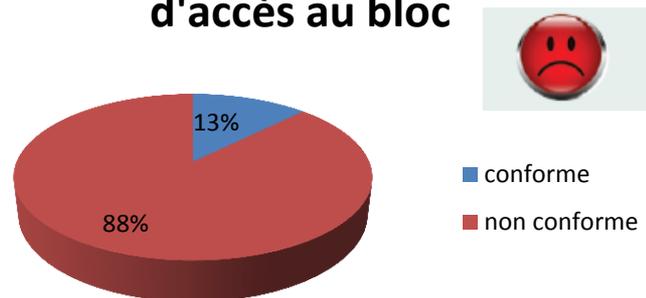


Seuls les travailleurs salariés des établissements inspectés ont été pris en compte

- 68 % de conformité pour le personnel paramédical
- 27% de conformité pour le personnel médical

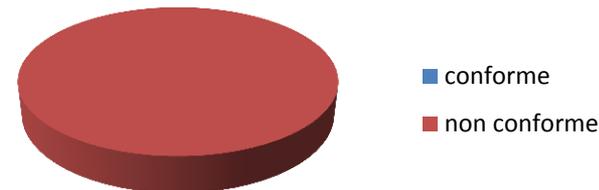


Affichage des consignes d'accès au bloc



Il a été constaté dans 6 établissements des non-conformités relatives à la signalisation lumineuse vis-à-vis de l'article 9 de la décision n° 2017-DC-0591 de l'ASN¹. Par ailleurs, l'affichage des consignes est souvent en incohérence avec le plan de zonage affiché. Dans plusieurs établissements, il a été constaté l'absence d'affichage de ces consignes

Coordination des mesures de prévention avec les travailleurs non salariés



8 établissements sont concernés par la présence de médecins libéraux au bloc dans le cadre de ces inspections.

- La formalisation de la coordination de prévention (formation, suivi dosimétrique, ..) avec les travailleurs non salariés n'a pas été jugée satisfaisante dans tous les établissements inspectés. Soit cette coordination était inexistante, soit celle-ci était très incomplète.

¹, Décision n° 2017-DC-0591 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 13 juin 2017 fixant les règles techniques minimales de conception auxquelles doivent répondre les locaux dans lesquels sont utilisés des appareils électriques émettant des rayonnements x

Autres constats



- ✓ **Il a été constaté dans 2 établissements que les Equipements de Protection Individuelle étaient mal rangés, entassés voire pliés sur des montants ou des meubles.**
- ✓ **Concernant les médecins libéraux, des courriers ont été envoyés à 4 praticiens pour leur rappeler les obligations réglementaires qui leur incombent, vis-à-vis d'eux-mêmes ainsi que des salariés qu'ils emploient.**



Quelques points positifs



- ✓ Dans la plupart des cas, il est à noter une grande implication des personnes présentes lors de l'inspection malgré son caractère inopinée.
- ✓ la gestion documentaire de la radioprotection a été jugée satisfaisante dans 6 établissements (bonne traçabilité, documents disponibles facilement, ...).
- ✓ Les dispositions réglementaires contrôlées relatives à la radioprotection des travailleurs sont pour la plupart correctement mises en application pour 3 établissements.

CONCLUSIONS

- Les constats réalisés dans le cadre de cette campagne d'inspections inopinées dans les blocs opératoires montrent que la radioprotection est prise en compte de façon insuffisante dans ces installations.**
- Un travail conséquent reste donc à mener par ces installations pour instaurer une vraie culture de la radioprotection.**

